

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.) des infrastructures routières du Département de la Haute-Loire

RESULTATS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET SUITES DONNEES

En application de l'article L.572-2 du Code de l'Environnement, un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement a été établi par le Département de la Haute-Loire pour la mise en œuvre de la Directive européenne n°2002/49/CE du 25/06/2002.

Conformément à l'article R.572-9 du Code de l'Environnement, une consultation a été mise en œuvre, afin de permettre au public de prendre connaissance du projet de document et de s'exprimer en transmettant ses observations.

Le projet de plan a été tenu à disposition du public pour une période de 2 mois :

- à compter du **6 janvier 2020 inclus**
- jusqu'au **13 mars 2020 inclus**.

L'ouverture de cette consultation a été annoncée par voie de presse le 19 décembre 2019 sur :

- L'EVEIL de la Haute-Loire ;
- LA MONTAGNE Haute-Loire ;
- LA TRIBUNE- LE PROGRES dans son édition de la Haute-Loire.

Les sites et horaires de mise à disposition du public étaient les suivants :

- à l'accueil de l'Hôtel du Département – 1 place Monseigneur de Galard – 43009 Le Puy en Velay cedex
du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00
- à l'accueil du Pôle de Territoire de Monistrol – 6 avenue du Général Leclerc – 43120 Monistrol sur Loire
du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
- à l'accueil du Pôle de Territoire de Brioude – 4 rue Louis Pergaud – 43100 Brioude
du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30
- sur le site internet <http://www.hauteloire.fr/Consultation-du-public.html> (rubrique route et transport),
24h/24

Le public pouvait s'exprimer :

- soit par courrier adressé à : Hôtel du Département – DIST /SGR /PPBE - 1 place Monseigneur de Galard – CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay cedex,
- soit sur les registres papiers disponibles sur les lieux de consultation précisés ci-dessus,
- soit par courrier électronique adressé à rdbruit.ppbe@hauteloire.fr

Les observations suivantes ont été recueillies :

Prénom NOM	date	Support utilisé	RD	situation
M. Jean-Luc AUREL	4 février 2020	Registre du Pôle de Territoire de Monistrol-sur-Loire	RD425	Bas-en-Basset
Mme MARGERIT-MANET	7 février 2020	Registre du Pôle de Territoire de Monistrol-sur-Loire	RD103	Yssingaux
M. et Mme ROYER	25 février 2020	Registre du Pôle de Territoire de Monistrol-sur-Loire	RD44	Sainte-Sigolène

1- Observations de Monsieur Jean-Luc AUREL

Monsieur Jean-Luc AUREL s'est exprimé sur les nuisances sonores engendrées par la RD425 auxquelles son habitation est soumise et les reports de trafic qu'engendra le projet du futur pont de la RD12 sur la Loire.

Concernant les nuisances sonores, **le trafic sur la RD425 n'atteint pas et n'atteindra pas le seuil des 8 200 véhicules par jour**, qui permettrait d'envisager des mesures de protection acoustique dans le cadre du PPBE.

Au sujet du projet de futur pont sur la Loire, **une enquête d'utilité publique devra être lancée en 2021**. Cette enquête intégrera une étude d'impact, qui traitera notamment des reports de trafic entre la RD12 (La Combette) et la RD425 qui concerne M. Jean-Luc AUREL.

Il a donc été conseillé à M. Jean-Luc AUREL, de réitérer sa demande de protections acoustiques dans le cadre de cette enquête, au cas où le projet présenterait un risque d'aggravation de sa situation actuelle. Il a également été précisé à M. Jean-Luc AUREL que la RD12 (La Combette) demeure l'itinéraire privilégié vers Beauzac (et non la RD425), et que les aménagements relatifs au nouveau pont, seront réalisés en ce sens.

Monsieur Jean-Luc AUREL a été informé de l'ensemble de ces éléments par courrier.

2- Observations de Madame MARGERIT-MANET

Madame MARGERIT-MANET s'est exprimée concernant les nuisances (bruit et pollution) engendrées par le trafic sur la RD103 au droit de son habitation sur la commune d'Yssingaux.

La section de la RD103, au droit du 365 route de Retournac à Yssingaux n'a pas été étudiée dans le PPBE de 3ème échéance car celui-ci est établi de manière réglementaire sur la base des cartes de bruit stratégiques de 3ème échéance, produites par un organisme de l'Etat (le CEREMA) et publiées par le Préfet de la Haute-Loire, par arrêté du 22 novembre 2018. Or, cette section de la RD103 ne figure pas sur ces cartes de bruit.

Cependant, il a été demandé de procéder à des analyses de trafic qui seront soumises aux services de l'Etat pour la révision des cartes de bruit programmée en 2022. En fonction du résultat de ces mesures de trafic, la problématique sonore au droit de cette maison pourrait intégrer les prochaines cartes de bruit stratégiques et de ce fait les études visant la production d'un nouveau PPBE planifiée par les institutions européennes pour 2024.

Parallèlement, il a été conseillé à Madame MARGERIT-MANET de se rapprocher de la mairie d'Yssingaux pour connaître la politique communale en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, notamment en ce qui concerne les nuisances sonores.

Madame MARGERIT-MANET a été informée de l'ensemble de ces éléments par courrier.

3- Observations de Monsieur et Madame ROYER

Monsieur et Madame ROYER se sont exprimés concernant la sécurité et les nuisances sonores engendrées par le trafic de la RD44 au droit des hameaux du Pont de Chazeaux et de la Rouhouse, sur la commune de Sainte-Sigolène.

Monsieur et Madame ROYER souhaitent la mise en place d'une interdiction de doubler au carrefour de la voie communale permettant aux habitants des hameaux du pont de Chazeaux et de la Rouhouse, d'emprunter la RD44.

Concernant les nuisances sonores, **le diagnostic acoustique du PPBE n'a pas identifié de dépassement des seuils réglementaires impactant leur habitation**. Il n'est donc pas envisagé de protections acoustiques.

Le carrefour est en alignement droit, avec une bonne visibilité. **L'interdiction de dépasser sur la RD44 n'est donc pas adaptée à la configuration des lieux**. Les problèmes de sécurité sont plutôt liés au non-respect de la limitation à 80 km/h. Il a donc été précisé à Monsieur et Madame ROYER qu'il appartenait aux forces de l'ordre d'intervenir sur ce point.

Monsieur et Madame ROYER en ont été informés de l'ensemble de ces éléments par courrier.

Conclusions :

Sur les 3 observations recueillies lors de la consultation du public, seuls les éléments relatifs au logement de Monsieur et Madame ROYER, riverains de la RD44 à Sainte-Sigolène, concernent le PPBE des infrastructures routières de 3^{ème} échéance du Département de la Haute-Loire.

Or le projet de PPBE, dans la forme présentée à la consultation, tel qu'approuvé lors de la Commission Permanente du 9 décembre 2020, répond à Monsieur et Madame ROYER, le diagnostic acoustique réalisé dans le cadre de cette étude n'ayant pas identifié de dépassement des seuils réglementaires impactant leur habitation.

Le projet, dans sa forme et son contenu actuels peut donc être adopté sans modification nécessaire pour constituer le PPBE définitif des infrastructures routières du Département de la Haute-Loire

Le Puy en Velay, le 26 MAI 2020

Le Président



Jean-Pierre MARCON

